

## Avis au public

### Projet d'aménagement général de la commune de Junglinster Articles 15 et 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-11h30  
et 13h00-16h30

Jeu. jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 26 janvier 2018, le conseil communal a approuvé le projet d'aménagement général modifié de Junglinster présenté par les autorités communales de Junglinster et élaboré par les bureaux Dewey Muller architectes et urbanistes et Zimplan Urbanisme et Aménagement du Territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **le projet est déposé avec la délibération du conseil communal pendant quinze (15) jours, soit du 03 février 2018 au 19 février 2018 inclusivement à la maison communale de et à Junglinster.**

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées par écrit au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant l'affichage, respectivement la notification de la présente, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, under the label 'Le bourgmestre'. The second signature is on the right, under the label 'le secrétaire'. Between the two signatures is the official seal of the Administration Communale Junglinster, which features a coat of arms with a crown on top and the text 'Administration Communale Junglinster' around the perimeter.